



Service Politique de la
ville
FR/KC

2025- 226

PRISE LE 21 MAI 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Signature de conventions de prêt de matériel dans le cadre de la « Fête des Voisins »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Soisy-sous-Montmorency d'apporter, chaque année, son soutien aux Soiséennes et Soiséens souhaitant organiser l'opération « la fête des voisins », créatrice de lien social et de bon voisinage, dans leur quartier,

CONSIDÉRANT que la Ville a été destinataire de 21 demandes de prêt de matériel correspondant à la mise à disposition de 75 tables, 250 chaises et 13 barnums, pour le vendredi 23 mai 2025,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à ces demandes,

CONSIDERANT que les conditions et modalités de cette mise à disposition doivent, cependant, être définies dans une convention, conclue entre la Ville et les organisateurs/porteurs de projet,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de prêt de matériel avec chacun des organisateurs suivants :

Nom, prénom des organisateurs	Adresse postale	Matériel mis à disposition
		4 tables, 10 chaises, 1 barnum

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250521-PV2025DEC226-CC
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

H.

		4 tables, 20 chaises
		4 tables, 15 chaises,
		2 tables, 15 chaises, 1 barnum
		5 tables, 15 chaises, 1 barnum
		3 tables, 1 barnum
		3 tables, 10 chaises, 1 barnum
		3 tables, 10 chaises, 1 barnum
		3 tables, 10 chaises
		3 tables, 10 chaises, 1 barnum
		2 tables, 10 chaises
		4 tables, 15 chaises, 1 barnum
		3 tables, 15 chaises
		5 tables, 20 chaises
		4 tables, 10 chaises, 1 barnum
		5 tables, 15 chaises, 1 barnum
		4 tables, 15 chaises, 1 barnum
		2 tables, 1 barnum
		5 tables, 15 chaises
		3 tables, 10 chaises, 1 barnum

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250521-PV2025DEC226-CC
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

11

		4 tables, 10 chaises
--	--	----------------------

Article 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit, pour la période du mercredi 21 mai au lundi 26 mai 2025,

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités dudit prêt sont définies dans les conventions de prêt afférentes, conclues avec chacun des organisateurs,

Article 4 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions,

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne et/ou notifié le :

21 MAI 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

21 MAI 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.